

<b>Département :</b>	<b>MOSELLE</b>
----------------------	----------------

<b>Canton :</b>	<b>METZERVISSE</b>
-----------------	--------------------

<b>Commune :</b>	<b>METZERVISSE</b>
------------------	--------------------

<b>ARRÊTÉ CIRCSTAT – 12/2026</b> <b>PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – DINERS SPECTACLES ET CAFE</b> <b>LITTERAIRE – COMPAGNIE DE THEATRE NIHILO NIHIL</b>
---

**Le Maire de la commune de METZERVISSE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code du Commerce ;
- VU** la demande présentée par la compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil, représentée par son Directeur, Monsieur Rémi BARBIER, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser dîners-spectacles et café littéraire, dans la période du 26 au 28 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer le stationnement pour la durée de ce festival ;

**ARRÊTE**

- Article 1** : La compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil est autorisée à organiser dans l'Ecole d'Autrefois :
- ses **dîners-spectacles** :
    - **les vendredi 26 et samedi 27 juin 2026 – à partir de 20 h**
  - son **café littéraire** :
    - **le dimanche 28 juin 2026 à partir de 15 h.**
- Article 2** : Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens **pour la période considérée, le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, est rigoureusement interdit sur le domaine public** :
- **les 26 et 27 juin 2026, de 18 h à 01 h**
  - **le 28 juin 2026 de 14 h à 18 h**
- sur les trois places de parking devant l'Ecole d'Autrefois, Grand'rue.**
- Article 3** : Les barrières et la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté seront mises à disposition par les services municipaux et installées sur site par l'organisateur, désigné sous le vocable « le permissionnaire ».
- Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.  
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune procèdera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.  
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public. Le permissionnaire emportera tout à son départ.

**ARRÊTÉ CIRCSTAT – 12/2026**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – DINERS SPECTACLES ET CAFE**  
**LITTERAIRE – COMPAGNIE DE THEATRE NIHILO NIHIL**

- Article 5** : Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 6** : Toute contraventions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 8** : Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.  
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange - Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au responsable technique de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse et à la compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil qui en assurera l'affichage sur site.

METZERVISSE, le 4 juin 2026

  
Pierre HEINE,  
Maire

